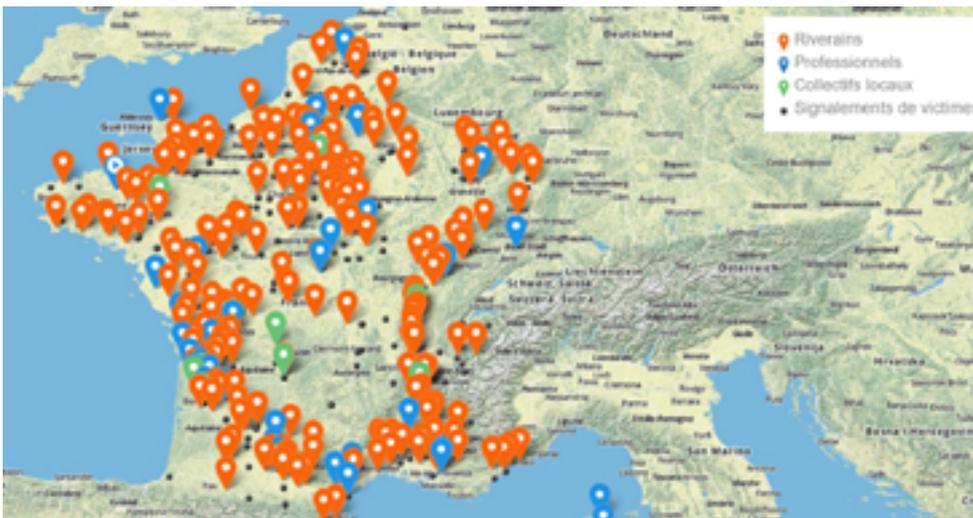


FICHE TYPE DESTINEE AUX VICTIMES EXPOSEES AUX PESTICIDES

Nombreux(es) sont les citoyen(nes) qui nous contactent du fait d'une exposition aux pesticides. Très souvent vous témoignez toutes et tous des mêmes difficultés et formulez des demandes identiques.



Carte répertoriant les victimes de pesticides sur notre site <http://victimes-pesticides.fr/>

Pour pouvoir y répondre au mieux notre association a rédigé deux documents qui vous seront forts utiles :

- ⇒ Notre brochure riverain : <http://www.youblisher.com/p/1182944-Riverains-victimes-des-pesticides-cette-brochure-repond-a-toutes-vos-questions/>
- ⇒ Notre brochure santé : <http://victimes-pesticides.fr/wp-content/uploads/2016/02/Pesticidessante.pdf>

Ces documents sont disponibles aussi en version papier gracieusement pour nos membres / contre paiement des frais d'envoi pour les non-membres. Vous les trouverez soit au siège parisien de l'association : adherent@generations-futures.fr soit auprès de nos Relais Locaux : <http://generations-futures.fr/relais-locaux/>.

TEMOIGNEZ ! SIGNALEZ !

◆ Témoignez sur notre site

Que vous soyez riverain ou professionnel victimes des pesticides, il est important de faire connaître votre situation. Pour cela nous vous invitons à **déposer en ligne votre témoignage** (qui restera anonyme et qui sera publié après validation) sur notre site : <http://victimes-pesticides.fr/> - <http://victimes-pesticides.fr/temoignez/>

Vous pourrez constater que vous êtes des centaines à être concernés. En déposant votre témoignage, vous renforcez globalement les demandes que nous sommes amenés à formuler auprès des instances nationales :

- ⇒ Demandes des riverains : <http://victimes-pesticides.fr/riverains/#nos-demandes-et-objectifs-11>
- ⇒ Demandes des professionnels : <http://victimes-pesticides.fr/professionnels/#demandes-3>

◆ Signalez à l'Etat

SANTE HUMAINE : Signaler des effets sur la santé humaine : <https://www.anses.fr/fr/content/signaler-un-effet-ind%C3%A9sirable-sur-la-sant%C3%A9-humaine-li%C3%A9-%C3%A0-l'utilisation-de-produits>

- ⇒ **Pour les non professionnels** : https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/choixProduitPecPA (cocher la case dans la colonne « Un autre produit » Produit/substance de la vie courante)
- ⇒ **Pour les professionnels affiliés à la MSA** : <http://www.msa.fr/lfr/sst/phyt-attitude>

ANIMAUX DOMESTIQUES : Signaler un effet indésirable ne portant pas sur la santé humaine lié à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques : <https://www.anses.fr/fr/content/signaler-un-effet-ind%C3%A9sirable-ne-portant-pas-sur-la-sant%C3%A9-humaine-li%C3%A9-%C3%A0-l'utilisation-de>

Il est très important de le faire car plus il y aura de témoignages plus nous pèserons et plus nous aurons de chance de voir évoluer positivement la situation !



Ce que dit la loi en résumé

En résumé pour ce qui est de l'exposition des riverains, **il n'y a pas de zone tampon pour les riverains** - l'arrêté de 2006 n'a pas été modifié en ce sens voir ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000425570>

L'agriculteur doit cependant respecter certaines règles (voir l'article 2 de l'arrêté - notamment la force du vent, pas de dispersion hors de la parcelle traitée et l'article sur le vidangeage des cuves – Annexe 1)

A noter cependant qu'en fonction du type de produit épandu, il peut être spécifié dans les Autorisations de mise sur le marché (AMM) du produit une zone de 5 à 20 m à respecter mais cela nécessite de connaître le nom du/des produits épandus pour vérifier (c'est d'ailleurs pourquoi on se bat pour que cette zone sans traitement de 100 m mini soit généralisée tant que les produits utilisés présenteront un danger pour la santé ;

ACCES AUX DONNEES

A noter que selon une décision de la cour européenne de justice l'agriculteur doit vous donner le nom des produits si vous lui en faites la demande voir : <http://www.generations-futures.fr/pesticides/cjue-info-publique-pesticides/>

Pour aller plus loin sur vos droits

- ⇒ riverains : <http://victimes-pesticides.fr/riverains/#vos-droits-1>
- ⇒ professionnels : <http://victimes-pesticides.fr/professionnels/#droits-2>

Les laboratoires pour des analyses

- Kudzu Sciences : <http://www.kudzuscience.com/>
- Phytocontrol : <http://www.phytocontrol.com/>
- Fytolab/Primoris : <http://www.primoris-lab.com/>

Des avocats spécialisés

- Cabinet TTLA : <http://www.ttla-avocats.com/>
- Cabinet Cottineau : <http://www.cottineau.net/>